

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
■ 3 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 031-213102536-20240403-24_02_CCAS-DE



Membres

- en exercice :	11
- présents :	7
- votants :	7
- absents :	4

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, la commission d'aide sociale de la commune de LABASTIDE étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ.

Date de convocation : 28 mars 2024

N° 24-02

Objet

Approbation du compte
administratif 2023 - Budget
CCAS

Présents : Claire DE MATOS, Fleurice RICARD, Maria URZAY AZNAR, Hélène DAUBIAN, Francette DESCLINE, Aline MESNAGER, Caroline PELISSIER.

Absents excusés : Olivier AUTHIÉ, Salima HELHAL, Cécile MARTI.

Absente non excusée : Julie MARQUIS.

Secrétaire de séance : Claire DE MATOS.

24-02 Approbation du compte administratif 2023 - Budget CCAS

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ne prend pas part au vote.

Monsieur Olivier AUTHIÉ étant sorti, Madame Claire DE MATOS prend la présidence de l'assemblée et fait connaître au Conseil d'Administration les résultats de l'exercice 2023 suivants :

Fonctionnement (en €)	
Recettes	11 084,99
Dépenses	2 992,17
Excédent de clôture 2023	8 092.81
Résultat de l'exercice précédent	10 325,49
Part affecté à l'investissement	0,00
<u>Résultat de clôture cumulé</u>	18 418,30

Investissement (en €)	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Excédent de clôture 2022	0,00
Résultat de l'exercice précédent	250,00
<u>Résultat de clôture cumulé</u>	250,00

La commission d'aide sociale, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

CHARGE la Vice-Présidente à signer tous les actes liés à cette affaire ;

CHARGE la Vice-Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

La Vice-Présidente du CCAS,
Claire DE MATOS

